



# Commune de Ballaison

## INFOS BALLAISON N° 66 / Juin 2018

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Juin 2018

**PRÉSENTS :** M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Josette, M. TRAIN Raymond, Mme RAPIN Christiane, M. PIERRON Hervé, Mme BERTHOLON Stéphanie, M. MILLET Jean-Pierre

**EXCUSÉS :** M. BOULENS Philippe, Mme DEBUYSSCHER Audrey, Mme BOURET Ariane, Mme LOUBET Chantal.

**ABSENTS :** M. GOBANCÉ Christian, M. WOESTELANDT Baptiste,

**POUVOIRS :** M. BOULENS Philippe a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie, Mme DEBUYSSCHER Audrey a donné pouvoir à Mme NEYROUD Michèle, Mme BOURET Ariane a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Josette,

**A été élue secrétaire :** M. MILLET Jean-Pierre

#### **RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal approuve le rajout à l'ordre du jour du point suivant :  
Motion de Thonon agglomération à verser à l'enquête publique relative à la liaison autoroutière entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS et à la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de PERRIGNIER.

#### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22/05/2018**

**Les membres du Conseil Municipal présents à l'assemblée précédente ont approuvé le procès-verbal de la séance du 22/05/2018.**

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION DU MAIRE 15.1.1./2018 :** avenant n°2 au MAPA Groupement de commande communes/Syane/Siev pour la sécurisation et la mutualisation des arrêts de bus sur la RD 225 - Lot 1A COLAS-R.A.A. Centre PERRIER 74

Le Maire de la Commune de BALLAISON (Haute-Savoie),

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS :***

Dans le cadre du marché d'appel d'offres passé avec la société COLAS RAA- PERRIER 74 - 43 rue des Entreprises 74550 PERRIGNIER, un acte d'engagement a été signé le 02 octobre 2017, pour montant initial de 377.619,77€ HT, soit 453.143,72€ TTC, pour les tranches ferme et conditionnelle du **lot 1 A** concernant les terrassements et les VRD de la sécurisation et la mutualisation des arrêts de bus sur la RD 225 (Chemin de l'Epine/Marcorens). Un avenant n°1 de 18.157,30€ HT, soit 21.788,76€ TTC a été signé le 6 avril 2018.

Un avenant n°2 au lot N°1A, concernant la tranche ferme et tranche conditionnelle a été déposé par l'entreprise COLAS pour les modifications suivantes :

L'avenant est justifié par la présence de réseaux inconnus au démarrage des travaux, des demandes de travaux supplémentaires par la maîtrise d'ouvrage et des conditions de terrassement inattendues (bloc rocheux, sol d'assise impropre) et non détectées lors de l'étude géotechnique réalisée en phase étude. L'avenant induit également une prolongation de la durée d'exécution du marché public de 15 jours pour la tranche ferme et 1 mois pour la tranche conditionnelle.

Pour un montant de **43.083,11€ HT**, soit **51.699,73€ TTC**.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant : **+10.89 %**

Le maire de la commune de BALLAISON, dûment habilité par le conseil municipal de BALLAISON, **DECIDE** de signer l'avenant n° 02 au marché passé avec la Société COLAS RAA- PERRIER 74 de PERRIGNIER, pour le lot n°1A - TERRASSEMENTS ET VRD qui s'élève à la somme de 43.083,11€ HT, soit 51.699,73€ TTC. Le nouveau montant du marché public est porté à 438.860,18€ HT soit 526.632,22€.

**DECISION DU MAIRE 16.1.1./2018** : Avenant n° 02 au MAPA Groupement de commande communes/Syane/Siev pour la sécurisation et la mutualisation des arrêts de bus sur la RD 225 - Lot 2A COLAS-R.A.A. Centre PERRIER 74 Le Maire de la Commune de BALLAISON (Haute-Savoie),

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Dans le cadre du marché d'appel d'offres passé avec la société COLAS RAA- PERRIER 74 - 43 rue des Entreprises 74550 PERRIGNIER, un acte d'engagement a été signé le 02 octobre 2017, pour montant initial de 159.786,59€ HT, soit 191.743,91€ TTC, pour la tranche ferme et conditionnelle concernant le **lot 2A** : les revêtements et la signalisation de la sécurisation et la mutualisation des arrêts de bus sur la RD 225 (Chemin de l'Epine/Marcorens). Un avenant n°1 de 8.396,52€ HT, soit 10.075,82€ TTC a été signé le 6 avril 2018.

Un avenant n°2 au lot N°2A, concernant la Tranche Ferme et la Tranche Conditionnelle a été déposé par l'entreprise COLAS pour les modifications suivantes :

L'avenant est justifié par des demandes de travaux complémentaires par la maîtrise d'ouvrage.

Pour un montant de 3.010,58€ HT, soit 3.612,70€ TTC.

Un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de **+1.79 %**.

Le maire de la commune de BALLAISON, dûment habilité par le conseil municipal de BALLAISON, **DECIDE** de signer l'avenant n° 02 au marché passé avec la Société COLAS RAA- PERRIER 74 de PERRIGNIER, pour le lot n°2A - Revêtements et Signalisations qui s'élève à la somme de 3.010,58€ HT, soit 3.612,70€ TTC.

Le nouveau montant du marché public est porté à 171.193,69€ HT soit 205.432,43€ TTC.

**CENTRE PERISCOLAIRE**

**Délibération n°DEL2018-06-08 : Vote des tarifs de l'accueil extrascolaire pour les agents communaux durant les vacances scolaires**

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2018 portant création d'un service communal extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2018 (Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH) durant les vacances

scolaires (février, avril, 3 premières semaines de juillet et Toussaint).

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2018 fixant les tarifs périscolaires, extrascolaires et restauration scolaire pour l'année 2018-2019.

Monsieur le Maire propose qu'un tarif soit appliqué au personnel de la commune souhaitant inscrire leurs enfants à l'accueil extrascolaire durant les vacances.

Les agents de la commune pourront réserver les jours et/ou demi-journées souhaités durant les vacances scolaires (Toussaint, Février, Avril et 3 premières semaines de juillet), moyennant leur paiement.

Les agents de la commune auront la possibilité d'obtenir un portail personnel sur le logiciel 3D Ouest, actuellement utilisé par les familles, afin de faciliter et centraliser leurs paiements.

Monsieur le Maire propose l'application des tarifs à l'unité suivants :

- ALSH matin (de 8h à 13h) : 15€ demi-journée avec repas
- ALSH après midi (de 13h à 18h) : 10€ demi-journée sans repas
- ALSH journée (de 8h à 18h) : 18€ journée avec repas

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR, 1 voix CONTRE,

**DECIDE** la mise en place de tarifs pour les enfants des agents de la commune durant l'accueil extrascolaire dès 22 octobre 2018.

**PROPOSE** que l'utilisation du logiciel 3D Ouest soit élargie aux agents communaux.

**Délibération n° DEL2018-06-09: Création de trois postes d'animateurs en C.D.D suite à un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire expose :

VU la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2016 portant création d'un service communal d'accueil à l'enfance pour la gestion d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 avril 2018 portant création d'un service communal d'accueil extrascolaire durant les vacances scolaires ;

VU la nécessité d'encadrement quotidien des enfants pour l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire et accueil extrascolaire durant les vacances scolaires ;

VU les réglementations concernant l'encadrement des enfants ;

VU l'article 3 de la loi du 26/01/1984 qui dispose que « les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

Considérant que la création d'un accueil extrascolaire durant les vacances scolaires dès la rentrée scolaire 2018 entraîne nécessairement un besoin croissant de personnel pour l'encadrement de l'accueil extrascolaire ;

Considérant cependant que la mise en place de l'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires risque d'être remise en question et revue l'année suivante, la création du service fait donc l'objet d'une organisation particulière pour l'année scolaire 2018/2019. Monsieur le Maire précise qu'il est possible de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création de trois postes d'animateurs pour l'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire, à temps non complet : un poste de 21,60h, un poste de 31.50h et un poste de 33h annualisées en prenant en compte le calendrier scolaire, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**AUTORISE** le Maire à signer les trois contrats à durée déterminée.

**DIT** que les crédits ont été prévus au budget communal 2018.

## ECOLES

Point sur l'inauguration du sentier numérique pédagogique du vendredi 8 juin : Monsieur Le Maire souligne que c'était une très belle inauguration. Les élèves de CE2/CM1 et de CM1/ CM2 de l'école de Ballaison ont réalisé des vidéos pour faire découvrir l'histoire de la Pierre à Martin. Ils ont créé un sentier pédagogique numérique. Il faut flasher les QR codes colorés présents sur les panneaux pour découvrir les vidéos réalisées. Une élue

souligne que le premier week-end le site du GEOPARK a eu plus de 80 connexions.

## PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire explique qu'avec un agent technique en arrêt longue durée, il est nécessaire de renouveler le contrat de l'agent saisonnier de 3 mois.

## FINANCES

Délibération n°2018-06-10 : Demande d'emplacement pour un commerce ambulants « coiffure »

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un courrier de Madame ZAROLA Caroline exerçant le métier de coiffeuse itinérante. Elle sollicite l'autorisation de stationner son véhicule sur la place du pressoir à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE** un avis favorable à la demande de Madame ZAROLA Caroline qui exploite un salon de coiffure sous l'enseigne CAZATIF ;

**DECIDE** d'attribuer un emplacement sur la place du pressoir, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 jusqu'au 31 août 2019, les mercredis de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 ;

**FIXE** le montant du droit de place à **60 €** par mois ;

**AUTORISE** le Maire à signer une convention d'utilisation du domaine public ainsi que tous documents y afférents.

## FETES ET CEREMONIE

### – Le 14 juillet

Monsieur Le Maire souligne que la cérémonie aura lieu comme d'habitude le 13 juillet, la fanfare « Batterie-Fanfare d'Ambilly » sera présente, un vin d'honneur sera offert par la commune à la salle polyvalente. Le repas sera cette année une paëlla au profit de l'association « Sou des écoles ». Le feu d'artifice sera tiré à 22h00 et suivi du bal gratuit.

## VOIRIE ET RESEAUX

Point sur l'orage du vendredi 8 juin :

Monsieur le Maire souligne qu'il est tombé énormément d'eau sur BOISY et les CRAPONS

et que quelques inondations sont à déplorer : Les fossés communaux avaient été nettoyés par les agents comme chaque année, mais ce sont les fossés privés qui ont provoqué des bouchons. Ils étaient encombrés par des cailloux ou des branchages. Le Maire informe qu'il est prêt à recevoir toutes les personnes qui le souhaitent et il s'est rendu sur place dès le lendemain voir quelques personnes qui ont subi des dégâts, et va s'efforcer de trouver des solutions et faire des travaux pour que cela ne se renouvelle pas.

#### **Travaux sécurisation RD 225 :**

M. Le Maire laisse la parole à M. MEYNET Jacques, l'adjoint chargé des travaux de voirie. La 1<sup>ère</sup> tranche sur Marcorens est finie et la 2<sup>ème</sup> tranche suit son cours, elle sera terminée comme prévu vers septembre. Le Maire indique qu'un certain nombre de riverains réclame beaucoup de travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial. Ceux-ci ne peuvent pas être tous pris en compte vu l'avancement du chantier.

#### **Fontaine sur le côté de l'école :**

Un élu signale que cette fontaine coule souvent durant le week-end. En attendant de trouver une solution l'eau sera coupée.

#### **LA PAROLE AUX COMMISSIONS**

##### **Sortie des balades des mamans :**

Organisée par le CCAS, cette balade a emmené les mamans au musée Chaplin à Vevey et manger la fondue à Gruyère. Magnifique journée qui a ravi toutes les mamans.

##### **Conseil d'école élémentaire :**

Monsieur Le Maire fait lecture des actions à venir de l'école élémentaire :

- Le 12 juin : visite de l'exposition au domaine de ROVOREE pour les CM1 et CM2. Les enfants ayant travaillé sur cette thématique au travers d'un projet de loi pour le parlement des enfants, ont été invités à l'inauguration de l'exposition « Territoires, paysages et photographies ».
- Du 18 au 22 juin, deuxième rendez-vous parents/enseignants.
- Le 19 juin : rencontre en anglais entre les CE2/CM1 et une classe de sixième de MARGENCEL.
- Le 22 juin, cross inter-écoles (initialement prévu le 30 mars)

– Le 29 juin : défi lecture à MASSONGY pour les CM1/CM2.

– Le 2 et 5 juillet : cycle équitation pour les CP/CE1 et CE1/CE2.

– Le 3 et 6 juillet : cycle équitation pour les CE2/CM1 et CM1/CM2.

Ce cycle est offert par les Ecuries du VION de Monsieur SAVOINI. Deux séances se faisant durant chaque journée, le prix de revient des transports a pu être diminué par 2 soit 400 € environ.

– Le 27 juin : petit déjeuner pédagogique

– Le 29 juin : 2<sup>ème</sup> exposition sur le thème du « plâtre ».

– Le 4 juillet : kermesse où les collégiens seront les bienvenus pour aider à l'organisation.

L'école élémentaire remercie la Mairie pour l'achat de fauteuils pour les enseignants pour la prise en charge du transport de la piscine, le paiement du caméraman pour le tournage des vidéos de la Pierre à MARTIN.

La prochaine rentrée est fixée au 3 septembre 2018, et l'école se fera sur 4 jours.

Madame Josette VULLIEZ informe que la commune offrira pour la fin d'année scolaire, au CM2, un livre « Le royaume de Kensuké de Michael Morpurgo » et des friandises. Les maternelles recevront également des friandises. La fête de l'école maternelle aura lieu dans la cour de l'école ce vendredi 20 juin 2018 et le spectacle commencera à 19h.

##### **Conseil Municipal Jeunes :**

Madame Josette VULLIEZ informe que le CMJ a été invité par la Conseillère Départementale Chrystelle BEURRIER à se rendre au Conseil Départemental d'Annecy le mercredi 13 juin. Ils ont également visité les archives départementales. En septembre, auront lieu les élections pour le renouvellement du CMJ.

##### **INTERCOMMUNALITE**

Monsieur le Maire rappelle l'ouverture de l'enquête publique du lundi 4 juin à 9h au vendredi 13 juillet à 12h pour la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-Les-Bains et suppression des passages à niveau n°65 et n°66 à Perrignier.

**MOTION de Thonon agglomération à verser à l'enquête publique relative à la liaison autoroutière entre MACHILLY et THONON-**

**LES-BAINS et à la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de PERRIGNIER**

Le projet de liaison autoroutière entre Machilly – Thonon-les-Bains consiste à créer une infrastructure autoroutière à 2x2 voies, sur un linéaire d'environ 16,5 km entre la route départementale (RD) 1206, au sud, et le diffuseur d'Anthy-sur-Léman sur le contournement de Thonon-les-Bains, au nord. Il comporte trois diffuseurs à Machilly, Perrignier et Anthy-sur-Léman, une barrière pleine voie à Perrignier et des gares de péages sur les bretelles du diffuseur de Perrignier. Au droit du raccordement sur la route express RD 1206 à 2x2 voies, l'aménagement comporte la réalisation de voies d'entrecroisement entre le demi-diffuseur avec la RD 101 et le futur diffuseur de Machilly. Au droit du raccordement sur le contournement de Thonon-les-Bains, l'aménagement comporte la mise à 2x2 voies du contournement de Thonon-les-Bains et la réalisation de voies d'entrecroisement entre le futur diffuseur d'Anthy-sur-Léman et le diffuseur du Genevray, incluant le doublement du viaduc du Pamphiot.

La suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier consiste à fermer le PN n°65 et à réaliser un ouvrage dénivelé de franchissement de la voie ferrée au niveau de l'actuel PN n°66.

L'enquête publique unique relative à la liaison autoroutière entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS et à la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de PERRIGNIER est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains sur les communes de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains ;
- au classement de la liaison nouvelle dans la catégorie des autoroutes ;
- à la déclaration d'utilité publique de la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier ;
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains.

Cette enquête se déroule du lundi 4 juin 2018 à 9h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 12h00.

Le projet de liaison routière entre Machilly et Thonon-les-Bains a déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) le 17 juillet 2006. Celle-ci portait sur l'aménagement d'une route express à 2x2 voies et arrivait à échéance le 17 juillet 2016, sans possibilité de prorogation. En effet, l'évolution du projet, au profit d'une liaison autoroutière concédée avec mise en péage, seule solution financière permettant d'assurer l'équilibre économique du projet, modifie « l'économie générale du projet ».

**Ainsi, il convenait de reprendre l'ensemble de la procédure en vue d'obtenir une nouvelle DUP.**

Par arrêté en date 14 janvier 2016, le Préfet de la Haute-Savoie a soumis à la concertation publique le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains. Cette concertation s'est déroulée du 18 janvier au 18 mars 2016.

A cette occasion, l'ensemble des collectivités du Chablais avaient exprimé leur adhésion au projet et leur volonté forte de le voir aboutir de manière à accompagner le développement de son territoire et la qualité de vie de ses habitants. La concertation confirme l'attente forte de ce projet et la nécessité de veiller à la maîtrise de la consommation des espaces agricoles et naturels et à la maîtrise de l'urbanisation en zone littoral, compte tenu de la richesse et de la qualité du territoire concerné et de ses paysages.

Par la suite, le Conseil Communautaire, à l'occasion de la concertation interservices qui s'est déroulée entre les administrations de l'Etat et les autres collectivités du 10 avril au 31 mai 2017, a confirmé son vœu en donnant un avis favorable au projet de liaison autoroutière par délibération n°DEL2017.207 du Conseil Communautaire du 30.05.2017 ainsi que lors de la séance en date du 27 mars 2018 par la N° DEL2018.052 concernant l'avis sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)

En effet, la réalisation de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains nécessite la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique. Le tracé retenu requiert des modifications des PLU des communes de Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Lully, Fessy, Perrignier, Allinges, Margencel, et Thonon-les-Bains. Celles-ci se feront par le biais d'une mise en compatibilité adossée à la procédure de déclaration d'utilité

publique (DUP emportant mise en compatibilité du PLU). En conséquence, le Conseil Communautaire sera également invité à se prononcer sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme.

Il est prévu que les aménagements soient réalisés en totalité pour la mise en service de la liaison autoroutière en 2024.

### **Délibération**

Le projet de liaison autoroutière entre Machilly – Thonon-les-Bains consiste à créer une infrastructure autoroutière à 2x2 voies, sur un linéaire d'environ 16,5 km entre la route départementale (RD) 1206, au sud, et le diffuseur d'Anthy-sur-Léman sur le contournement de Thonon-les-Bains, au nord. Il comporte trois diffuseurs à Machilly, Perrignier et Anthy-sur-Léman, une barrière pleine voie à Perrignier et des gares de péages sur les bretelles du diffuseur de Perrignier. Au droit du raccordement sur la route express RD 1206 à 2x2 voies, l'aménagement comporte la réalisation de voies d'entrecroisement entre le demi-diffuseur avec la RD 101 et le futur diffuseur de Machilly. Au droit du raccordement sur le contournement de Thonon-les-Bains, l'aménagement comporte la mise à 2x2 voies du contournement de Thonon-les-Bains et la réalisation de voies d'entrecroisement entre le futur diffuseur d'Anthy-sur-Léman et le diffuseur du Genevray, incluant le doublement du viaduc du Pamphiot.

La suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier consiste à fermer le PN n°65 et à réaliser un ouvrage dénivelé de franchissement de la voie ferrée au niveau de l'actuel PN n°66.

L'enquête publique unique relative à la liaison autoroutière entre MACHILLY et THONON-LES-BAINS et à la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de PERRIGNIER est préalable :

- à la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains sur les communes de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains ;
- au classement de la liaison nouvelle dans la catégorie des autoroutes ;
- à la déclaration d'utilité publique de la suppression des passages à niveau

n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier ;

- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains.

Cette enquête se déroule du lundi 4 juin 2018 à 9h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 12h00.

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2016 soumettant à la concertation publique le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les Bains,

Vu les délibérations des communes membres de Thonon agglomération, toutes en faveur de ce projet, certaines mettant en avant des mesures d'accompagnement pour la bonne coordination des composante de l'intérêt général du projet

VU le code l'environnement et notamment les articles L.122-1 V et R.122-7,

VU l'avis de la Commission départementale de la nature, des sites et des paysages, du 19 septembre 2017 portant sur le déclassement d'espaces boisés classés sur le territoire communal,

VU le dossier d'enquête publique portant sur la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, la suppression des passages à niveau 65 et 66 à Perrignier et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, adressé le 10 novembre 2017 par le Préfet de la Haute-Savoie à la Thonon agglomération pour avis.

Vu la délibération N° DEL2018.052 portant sur l'avis sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du 27 mars 2018

**CONSIDERANT** enfin que le projet du dossier soumis à la concertation publique qui s'est déroulée du 18 au 23 mars 2016,

**CONSIDERANT** l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique N° PREF/DRCL/BAFU/2018-0031 en date du 27 avril 2018

**CONSIDERANT** que :

- la mise en péage, seule solution financière permettant d'assurer l'équilibre économique du projet, implique un réexamen des conditions d'utilité publique du projet et donc une nouvelle DUP. D'une longueur d'environ 17km, la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains s'inscrit dans un schéma multimodal de désenclavement du Chablais, ce volet portant création d'un maillon de l'axe routier devant relier l'A40 à Thonon-les-Bains. Le contournement routier de Thonon-les-Bains, mis en service en juillet 2008, intègre la future connexion de cette infrastructure. La section carrefour des Chasseurs-Machilly a été mise en service en novembre 2014.

- ce projet a déjà été anticipé et inscrit dans les documents de planification territoriaux et notamment le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Chablais approuvé le 23 février 2012 ainsi que dans le SCOT en cours de révision.

- les objectifs de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains, à savoir :

- Au niveau régional :
    - Desservir et irriguer le territoire situé au Sud de Thonon-les-Bains depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40 ;
    - Améliorer les échanges entre les différents pôles d'attraction de la région que sont les agglomérations thononaise et annemassienne en diminuant et fiabilisant les temps de parcours et en améliorant la sécurité des usagers.
  - Au niveau local, améliorer la qualité de vie dans le Chablais en offrant une infrastructure qui déchargera les routes départementales RD 1005 et RD 903 principalement des trafics de transit et d'échange et apaisera les traversées de village.
- cette liaison encouragera la diminution de la congestion journalière sur les axes principaux routiers que sont la RD 903, la RD 1206 et la RD 1005, principalement aux heures de pointe et diminuera ainsi le taux d'accidentologie sur ces départementales. Elle déchargera ainsi les routes départementales des trafics de transit

et d'échange et en particulier, par un report du trafic poids lourds sur cet axe adapté.

- ce délestage sera également complété par des projets de transports collectifs performants : le BHNS sur la RD 1005 ainsi que le Léman express, ce qui permettra de diversifier l'offre de transport.

- ce soutien fort est consécutif aux avantages et intérêts que son aménagement présente pour le territoire communautaire, principalement en matière de mobilité, de développement économique, de qualité de vie des habitants ou encore de réduction de la pollution.

**CONSIDERANT** qu'outre la liaison elle-même, l'enquête porte sur la suppression de deux passages à niveau à proximité immédiate d'un échangeur, sur lesquels une augmentation significative du trafic est attendue suite à la mise en service de la nouvelle liaison autoroutière. Afin de ne pas aggraver le risque d'accident au droit de ces passages à niveau, SNCF Réseau, en accord avec le Département de la Haute-Savoie, a demandé que la suppression de ces passages à niveau soit étudiée et programmée dans le cadre de la liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains. Il s'agit des passages à niveau n°65 et n°66 situés sur la commune de Perrignier, à l'intersection de la ligne ferroviaire reliant Annemasse à Evian-les-Bains avec respectivement la RD 25 (PN65) et la RD 135 (PN66).

**CONSIDERANT** que l'enquête publique porte également sur la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme de certaines communes concernées par les travaux. Ce dossier comporte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux des communes de Thonon Agglomération à savoir Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains.

Ces mises en compatibilité des pièces des PLU concernent les modifications des règlements et/ou des documents graphiques, pour certains déclassements d'espaces boisés classés principalement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

**DE SOUTENIR** le projet de liaison autoroutière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains,

**D'EMETTRE** un avis favorable au dossier actuellement en enquête publique

**D'EMETTRE** un avis favorable sur les dossiers de mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme,

**D'INFORMER** sur le lancement du PCAET, Plan Climat Air Energie Territorial par Thonon agglomération afin de travailler sur la qualité de l'air

**DE PRECISER** que tout devra être mis en œuvre pour :

- Favoriser les interconnexions entre la RD 1005 et la RD 25, à des fins de fluidification du trafic
- Limiter les incidences acoustiques par tous les moyens possibles (murs anti-bruit, couches de roulement ...) aux abords des habitations et hameaux qui jouxteront cet équipement,
- Que les agriculteurs concernés par le tracé bénéficient des principes de compensation intégrale et qu'ils conservent des conditions d'exploitations Facilitées

**DE DEMANDER** que les principes définis dans le schéma de cohérence territoriale du Chablais actuellement opposable soient confirmés, voire renforcés dans le cadre de la révision du SCoT en cours, et repris dans le dossier de DUP.

**DE DEMANDER** l'étude et la réalisation du dernier tronçon entre le carrefour des « chasseurs » et l'autoroute A40 afin d'avoir un tracé continu entre les autoroutes,

**D'AFFIRMER** que ce projet est indispensable au développement et au fonctionnement harmonieux du Chablais.

## **URBANISME**

### **Présentation des dossiers d'urbanisme déposés en mairie pour instruction :**

#### **Permis de modificatif :**

Dépôt permis modificatif M01 au PC initial 16B0007, le 12/06/2018 : CASTELAZZI Henri, 618 route des Crapons, parcelle située - section

B, n° 1317, zone Uh: Zone urbaine présentant une structure traditionnelle à préserver.

Création d'un balcon.

EN COURS D'INSTRUCTION

Dépôt permis modificatif M01 au PC initial 17B0001, le 14/06/2018 : REDWAN Abdullah, 516 chemin de Champlan, parcelle située - section E, n°720, zone Uc : Zone urbaine correspondant aux secteurs périphériques à dominante d'habitat individuel.

Extension + ascenseur + modification toiture et ouvertures.

EN COURS D'INSTRUCTION

Dépôt permis modificatif M01 au PC initial 17B0010, le 19/06/2018 : Jean SOUILLARD, 346B chemin de la Tuilière, parcelle située - section C, n°996, zone Uc : Zone urbaine correspondant aux secteurs périphériques à dominante d'habitat individuel.

Création de deux ouvertures pour conformité RT 2012

EN COURS D'INSTRUCTION

#### **Déclarations préalables :**

Dépôt le 04/06/2018 : M. LAYAT Denis, adresse 505 chemin des Arales, parcelle située - section D, parcelle n° 919, zone Uc : Zone urbaine correspondant aux secteurs périphériques à dominante d'habitat individuel.

Construction d'une piscine enterrée 8x4m

EN COURS D'INSTRUCTION

Dépôt le 14/06/2018 : M. FROSSARD Jean-Claude, adresse 424 route du Crépy, parcelles situées - section D, parcelles n°552, 553, 560, 561, 753 et 790, zone Uh: Zone urbaine présentant une structure traditionnelle à préserver ; et zone Av : secteur viticole de la commune situé dans l'aire d'AOC.

Construction d'une véranda 15,20m<sup>2</sup>

EN COURS D'INSTRUCTION

Dépôt le 15/06/2018 : Mme KLEIN Pascale, adresse 396E route du Veigeret, parcelle située - section E, parcelle n° 955, zone Uc : Zone urbaine correspondant aux secteurs périphériques à dominante d'habitat individuel.

Construction d'une piscine enterrée 7,05 x 3,50 m

EN COURS D'INSTRUCTION



**Délibération n°DEL2018-06-12 : Annule et remplace DEL2018-05-06 Usage du droit de préemption – Portage du projet par l’EPF – Subdélégation du conseil municipal à l’EPF concernant le Droit de Préemption Urbain.**

Monsieur le Maire informe l’assemblée que la délibération prise lors du dernier conseil municipal est incomplète, et qu’il faut la remplacer afin de la compléter.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la mise en vente de la propriété sise 46 chemin de Senoche, parcelle E 582, appartenant à M. Münür ASLAN, à côté de l’école maternelle.

Il informe l’assemblée qu’il s’est rapproché de l’Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour un éventuel portage.

L’EPF 74 agit au nom et pour le compte des collectivités membres par un soutien opérationnel et/ou financier, dans le but de mettre en application leurs stratégies foncières d’aménagement du territoire tel que défini dans les articles L.324-1 à L.324-10 du code de l’urbanisme, son rôle consiste à :

- Réaliser des réserves foncières pour le compte de ses membres
- Apporter assistance et conseil en ingénierie foncière.

Il souligne que l’agglomération de Thonon-les-Bains, dont la commune fait partie, a décidé de son adhésion à l’EPF 74 pour ses communes membres.

Monsieur le Maire ajoute qu’une Déclaration d’Intention d’Aliéner portant sur la propriété Münür ASLAN a été reçue et enregistrée en mairie le 27 avril 2018 et communiquée à l’agglomération, qui est compétente en matière de droit de préemption urbain. Elle a institué un droit de préemption urbain sur son territoire (dont Ballaison) par délibération du conseil communautaire n°2017-32 du 13 Janvier 2017, et en a ensuite délégué l’exercice à Monsieur le Président de l’agglomération (lui permettant également de le déléguer conformément à l’article L.213-3 du Code de l’Urbanisme).

Pour permettre à la commune l’acquisition de la propriété en question, située section E 582, Monsieur le Président de l’agglomération a décidé de déléguer le droit de préemption à la commune, par décision n° DEC – URB2018.01 du 22/05/2018, spécifiquement pour ce bien.

VU l’article L2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L210-1 / L211-1 et suivants / L213-1 et suivants / R213-1 à R213-25 du code de l’urbanisme,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

- Sur l’opportunité de faire appel à l’EPF 74 pour assurer le portage financier du projet et pour apporter son assistance à la commune,
- En cas d’avis favorable, sur l’opportunité de subdéléguer à l’EPF le droit de préemption urbain dont il a reçu délégation de l’agglomération de Thonon
- Enfin, en cas de réponse positive au point 2, sur la durée du portage souhaité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

**DECIDE** de faire appel à l’EPF 74 pour bénéficier de son assistance et de ses conseils pour l’acquisition de la propriété située section E 582, et pour en assurer le portage financier.

**DECIDE** de subdéléguer à l’EPF 74 le droit de préemption urbain, que l’agglomération lui a délégué par décision n° DEC – URB2018.01 du 22/05/2018.

**FIXE** la durée de portage à 10 ans par annuités sous la thématique Equipements Publics et autorise. M Le Maire a signé la convention de portage entre la commune de Ballaison et l’EPF74.

**QUESTIONS DIVERSES**

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mardi 24 juillet prochain.

**INFORMATIONS DIVERSES**

- La commune a donnée des barrières métalliques au Secours Populaire Français de Haute-Savoie.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu satisfaction devant le Tribunal Correctionnel pour le contentieux d’urbanisme de 2 habitants de la commune. Ils ont été condamnés, avec une obligation de remise en état et avec également une astreinte. Les jugements seront affichés en Mairie les parties peuvent faire appel, non suspensif.
- La commune a reçu un courrier du SYANE qui l’informe que la Mairie étant adhérente au groupement de commande d’achat

d'électricité et services associés. Il a été réalisé un appel d'offre pour l'achat groupé d'électricité. Le fournisseur retenu est la société ENALP qui a proposé la meilleure offre au regard des critères techniques et financiers de la consultation.

- Thonon Agglomération invite les habitants des 25 communes de son territoire à participer à une grande enquête « Climat, air, énergie ». Chacun peut dès à présent donner son avis, ses idées, et partager ses préoccupations jusqu'au 15 juillet 2018 via le site [www.thononagglo.fr](http://www.thononagglo.fr)
- La Périss'cool, vous invite à assister le jeudi 28 juin 2018 de 16h45 à 18h30 à une exposition, une démonstration (jonglage, escrime), des chants, un concert, et à un théâtre d'improvisation avec un Buffet canadien.
- Le ciné plein air aura lieu le jeudi 5 juillet 2018, vous pourrez voir le dessin animé « COCO ».
- Art Terre propose la projection du film « Zéro phyto, 100 % Bio » au cinéma le France à Thonon-les-Bains le vendredi 22 juin à 20h.
- L'adjoint chargé des travaux Monsieur Jacques MEYNET informe que ENEDIS va faire sa tournée d'élagage jusqu'à fin juin. Et que des coupures sont à prévoir. Les avis d'intervention sont affichés en mairie. Le 29 juin, la commune reçoit son nouveau véhicule pour le service technique un Partner qui vient en remplacement du Berlingo.
- Monsieur Hervé PIERRON informe les conseillers du départ de Monsieur Stéphane MARTIN après 10 ans au service du club de football de BALLAISON. Il souligne l'excellent travail effectué, et tient à le remercier personnellement mais regrette la décision prise par le football club de Ballaison.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22H40.